Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Lille

direction des services départementaux de l'éducation nationale Pas-de-Calais

Division des élèves

Bureau DE3

Bureau des actions éducatives, culturelles et partenariales

Dossier suivi par

Véronique DHOLLANDE

Téléphone

03 21 23 91 29

Courriel

ce.i62de3@ac-lille.fr

20, boulevard de la liberté

CS 90016

62021 Arras Cedex

Arras, le 10 septembre 2019

L'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs d'écoles publiques

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Gestion académique des sorties et voyages scolaires

Références :

- Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires (BOEN HS n°7 du 23 septembre 1999)

- Circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découverte dans le 1er degré

Annexe : Notice MOBILELEVES

Notice ARIANE

L'école mobilise toutes les ressources dont elle dispose pour assurer la sécurité des élèves. Dans ce contexte de vigilance accrue, l'académie doit être en mesure d'identifier et de localiser à tout moment les élèves dont elle a la responsabilité. Cette nécessité revêt toute son importance lors des voyages et sorties scolaires, sur le territoire français comme à l'étranger.

À cette fin, vous devez toujours enregistrer chaque sortie et voyage scolaires sur le territoire national, et je vous en remercie sur l'application « MOBILELEVES ».

Je souligne ici l'importance d'opérer une déclaration systématique via cette application académique de tout déplacement d'élèves s'inscrivant dans le cadre d'une sortie occasionnelle ou d'un voyage scolaire dans l'académie, d'une sortie ou d'un voyage scolaire hors de l'académie sur le territoire national et d'une sortie ou d'un voyage scolaire à l'étranger.

J'attire votre attention sur la nécessité de renseigner « MOBILELEVES » y compris pour les sorties régulières ou occasionnelles à la demi-journée (exemples : musée, site archéologique, théâtre, cinéma, espace naturel, ferme pédagogique, olympiades sportives, manifestations publiques (carnaval, cérémonies publiques, etc.), manifestations sportives).

En revanche, les sorties scolaires régulières, correspondant aux enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école, ou les sorties occasionnelles sans nuitée, correspondant à des activités d'enseignement sous des formes différentes et dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles (piscine, bibliothèque, EPS), ne font pas l'objet d'une saisie dans l'application « MOBILELEVES »

Par ailleurs, vous continuerez à appliquer la procédure d'envoi de la demande d'« autorisation **de sortie avec nuitées** en France et à l'étranger », sous forme papier au bureau DE3, pour étude et validation comme les années précédentes.

Après réception de mon accord, vous saisirez dans l'application « MOBILELEVES » les données relatives au voyage validé. Dans la rubrique « Programme du déplacement » de l'application, vous devrez **obligatoirement** joindre les pièces suivantes que vous aurez préalablement scannées :
- emploi du temps,
- schéma de conduite,
- annexe 3 bis (déplacements sur place),
- liste des élèves,
- avis favorable.

Pour faciliter votre travail sur ce dossier, vous trouverez ci-joint le tableau actualisé résumant les formalités à accomplir pour l'organisation des sorties et voyages, qui est également accessible en ligne sur le portail des directeurs d'école.

Enfin, je vous rappelle que l'application « ARIANE », développée par le ministère des Affaires Étrangères, doit elle aussi être renseignée pour toute sortie ou voyage scolaire à l'étranger, afin que les postes diplomatiques soient informés de la présence d'élèves français en dehors du territoire national.

Je vous remercie de la bonne prise en compte de cette demande au regard du contexte actuel.

Joël SÜRIG

* Assistance technique : en cas de difficulté d'ordre informatique d'accès ou de complétude de l'application « MOBILELEVES », vous pouvez contacter le DASIE 1D : téléphone : 03 21 23 82 29 – adresse électronique : dasie1d@ac-lille.fr00

CPI : Cellule risques majeurs ; SCAPPE